

Règlement du jeu « UNE HEURE POUR SOI, RENTRÉE 2019 »

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise, du mardi 3 septembre 2019 (ouverture point de vente) au samedi 21 2019 (fermeture point de vente), un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé "Gagnez vos courses de Rentrée" dans les concepts UNE HEURE POUR SOI participants (ci-après désigné « le jeu »). Ce jeu accessible exclusivement dans les magasins participants, ouvert à toute personne physique majeure ayant effectué un achat dans le concept UNE HEURE POUR SOI, ou un des magasins participants dans la galerie commerciale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est annoncé :

- en prospectus : magazine UNE HEURE POUR SOI (du 3/09/2019 au 21/09/2019)
- en magasin : vitrophanie, totem galerie, suspension, cartes à gratter
- par emailing
- sur des flyers distribués dans la galerie commerciale E.Leclerc
- sur le site Internet : <https://uneheurepoursoi.com>

Ce jeu avec obligation d'achat dans les magasins participants mentionnés en annexe, est accessible exclusivement dans les magasins participants et réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant effectué un achat dans le concept UNE HEURE POUR SOI, ou un des magasins participants dans la galerie commerciale.

Le personnel de la Société Organisatrice et des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants sur cette opération, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), ne peuvent pas participer à ce jeu.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du mardi 3 septembre 2019 (ouverture point de vente) au samedi 21 septembre 2019 (fermeture point de vente)

La Société Organisatrice et la société de gestion du jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour jouer, il lui suffit :

- D'effectuer un achat dans l'un des concepts UNE HEURE POUR SOI participants mardi 3 septembre 2019 (ouverture point de vente) au samedi 21 septembre 2019 (fermeture point de vente).
- De gratter la carte remise en caisse pour découvrir son gain.
- De récupérer le cadeau dans le concept UNE HEURE POUR SOI de la galerie commerciale.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les lots mis en jeu au national et répartis dans tous les concepts UNE HEURE POUR SOI participants sont :

- 610 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 100€. La carte cadeau est à récupérer jusqu'au 30 septembre 2019 dans le concept UNE HEURE POUR SOI ayant remis la carte à gratter. La carte cadeau est valable 1 an à partir de la date d'activation dans tous les magasins et concepts E.Leclerc. Ne peut être remboursée en espèces, en totalité ou en partie.

- 121 390 cartes remises de -20% sur produit préféré, valable 1 seule fois sur présentation de la carte du 23 septembre au 5 octobre 2019. Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, valable dans les magasins participants (liste disponible sur uneheurepoursoi.com) hors carte de fidélité, marque propre UNE HEURE POUR MOI, carte cadeau, prestations en Institut. Ne peut être remboursée en espèces, en totalité ou en partie.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Chaque participant se voit remettre un coupon à gratter qui lui permet immédiatement de récupérer sa carte cadeau dans le concept UNE HEURE POUR SOI de la galerie commerciale et ce dans un délai de 1 mois suite au jeu. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Si le gagnant dépasse le délai de 1 mois pour récupérer son lot, sa participation et son gain seront invalidés.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES :

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous

quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà remise.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs numéros de carte de fidélité. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse électronique et numéro de carte de fidélité.

La Société Organisatrice et l'opérateur du jeu pour le compte de la Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisée par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site, d'assurer la sécurité du site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu ou d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La société organisatrice se dégage également de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

9.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi et consultable en ligne sur le site internet uneheurepoursoi.com et à la caisse de chaque concept UNE HEURE POUR SOI participants - liste annexée au présent règlement.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée avant le 30/10/2019 par écrit à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu. Le fichier de données des participations sera détruit dans un délai maximum de 3 mois après la fin du jeu.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses entités afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 : CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille, leur prénom et le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du jeu. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du jeu.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à:

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé).

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRETATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant 30/10/2019, par courrier, à l'adresse :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.